Département de la Vendée
COMMUNE DE ST LAURENT SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 25 du 22/05/2025

*Publié le :* 22 MAI 2025

# AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION ORGANISÉE PAR LA MONTFORTAISE DANSE

Le Maire de la commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3331-1 à L 3335-4 ;
Vu l'article L 3321-1 du code de la santé publique qui répartit désormais les boissons en quatre groupes et abrogeant le groupe 2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;
Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire ;
Considérant la demande en date du 20 mai 2025 formulée par Noël CRABEIL domicilié à Saint-Laurent-sur-Sèvre, 27 rue du Pinson, agissant en qualité de membre de l'association la Montfortaise Danse à l'occasion d'un gala de danse qui se déroulera les 6 et 7 juin 2025 de 18H00 à 00H00.

## ARRÊTÉ

**Article 1er.** - À l'occasion de la manifestation organisée par l'association la Montfortaise Danse qui aura lieu à Saint Laurent sur Sèvre, Salle la Clef des Champs, rue de la Grellarderie, les 6 et 7 juin 2025, M. CRABEIL Noël domicilié à Saint-Laurent-sur-Sèvre, 27 rue du Pinson, agissant en qualité de membre de ladite association, est autorisée à ouvrir un débit de boisson exceptionnel et temporaire de 3ème catégorie.

**Article 2.** - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

**Article 3.** - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

**Article 4.** - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 5** - M. le Maire de ST LAURENT SUR SÈVRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 7** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Mortagne S/Sèvre (85).

à Saint Laurent Sur Sèvre,
le 22 mai 2025

Le Maire, Eric COUDERC

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE R.F. (Vendée)